

L'essentiel de l'actualité avec la Newsletter Seniorvie !

Prenez du recul ! Chaque quinzaine, nos conseillers vous apportent un éclairage pointu sur l'actualité liée à vos centres d'intérêt : argent, patrimoine, santé et vie pratique.

n° 3 - 10 octobre 2005

Dernières
actus

Filassistance International lance son produit voyage : Filassist Voyage

Ce produit individuel vous permet notamment de :

- bénéficier d'une très large diversité de prestations d'assistance lors de vos déplacements touristiques comme le rapatriement médical, la prise en charge des frais médicaux, etc. ;
- profiter à tout moment des conseils et des informations de nos spécialistes ;
- bénéficier d'une assistance juridique à l'étranger.

Une adresse pour simplifier vos démarches administratives : www.service-public.fr

Ce site regroupe par thèmes des informations publiques officielles. Il vous aide dans vos démarches administratives en vous apportant des renseignements pratiques et en vous donnant la possibilité de télécharger des formulaires administratifs indispensables à vos démarches ou bien de faire directement vos demandes en ligne auprès des administrations concernées.

Taxe foncière 2005

Avis à tous les propriétaires immobiliers au 1er janvier 2005 : vous devez vous acquitter de la taxe foncière le **17 octobre au plus tard**. Si vous choisissez le paiement en ligne, vous avez jusqu'au lundi 24 octobre 2005.

Pour en savoir plus : www.impots.gouv.fr

Demandez une évaluation de votre retraite

A partir de 55 ans, tous les salariés peuvent demander à leurs caisses de retraite un relevé de carrière. Vous pourrez ainsi connaître vos droits à la pension de base et aux retraites complémentaires. Le régime général envoie un dossier à tous les assurés de plus de 59 ans. Si vous ne le recevez pas, demandez-le à votre caisse.

Pour en savoir plus : www.cnav.fr

Les " Papyloft " de Moul et Biéville-Beuville dans le Calvados, une nouvelle génération de HLM pour nos seniors.

Deux résidences dans le Calvados entièrement pensées et adaptées aux modes de vie des seniors à faibles revenus ont été construites au printemps dernier. Ces maisons de plain-pied, proches du centre ville, ont été pensées afin de répondre aux contraintes de nos aînés en perte d'autonomie : les gabarits des portes permettent le passage de fauteuils roulants, les prises sont installées à hauteur de main (et non au sol), les seuils des portes et des fenêtres sont surbaissés... Pour y résider, il faut bien sûr répondre aux critères d'attribution des logements sociaux et avoir plus de 60 ans.



Dans notre précédente newsletter, nous avons abordé les moyens les plus

connus pour organiser la transmission de son patrimoine à moindre coût. Il en existe d'autres, moins utilisés, qui méritent néanmoins une attention particulière.

La prise en charge des droits par le donateur

Le donateur peut prendre lui-même en charge les droits de mutation. Cette option ne donne pas lieu à la perception de droits complémentaires et distincts. En effet, la prise en charge des frais et des droits ne constitue pas une libéralité supplémentaire : il n'y a donc pas lieu d'ajouter à la valeur des biens donnés le montant de ces frais et droits pour calculer l'impôt exigible. La prise en charge par le donateur du paiement des frais, droits et honoraires, a pour effet d'accroître la part revenant au donataire (la personne qui reçoit le don) sans augmenter le dessaisissement du donateur.



Anna P., 78 ans

On peut retenir, par exemple, le cas de M. Martin, 70 ans, sans enfant, qui souhaite donner à son neveu une somme de 100 000 € avant le 31/12/2005. Etudions les 2 possibilités :

	Prise en charge des droits par le neveu, le donataire	Prise en charge des droits par M. Martin, le donateur
Donation déclarée	100 000 €	78 431 €

Montant des droits de donation	27 500 €	21 569 €
Montant reçu net d'impôt	72 500 €	78 431 €
Montant dont M. Martin se dessaisit	100 000 €	100 000 €
Economie d'impôt		5 931 €

A cette technique purement fiscale, il faut ajouter la plus classique : la donation avec réserve d'usufruit qui concilie protection du donateur et minoration des droits.

La donation en nue-propiété

Pour ne pas se démunir trop vite, au risque de ne plus pouvoir subvenir à ses besoins, le donateur a la possibilité de se réserver l'usufruit du bien et donner la nue-propiété. Cette formule, au plan civil, permet au donateur de conserver des droits sur le bien donné et de transmettre un bien sans totalement se déposséder. Le donateur conserve le droit aux revenus ainsi que l'usage du bien. Au plan fiscal cette technique présente l'avantage de réduire les droits de donation qui ne sont calculés que sur la valeur de la nue-propiété transmise. Cette opération est devenue encore plus attractive depuis la révision du barème d'évaluation de l'usufruit et de la nue-propiété. En effet, la valeur de l'usufruit a été revue à la hausse, minorant ainsi la valeur de la nue-propiété et par conséquent le coût d'une éventuelle donation. Par exemple, pour une personne de 70 ans, la valeur de la nue-propiété sera égale à 60 % de la valeur totale du bien.

Les donations et l'assurance vie

Dans le cadre de la transmission du patrimoine à ses descendants, la donation revêt un caractère quasi-incontournable. Mais, dès lors que l'on ne souhaite pas se

démunir trop vite ou que l'on souhaite gratifier une personne parente au-delà du 4e degré ou non parente, il existe des formules mieux adaptées, notamment l'assurance vie qui constitue le moyen le plus simple et le plus efficace. L'assurance vie peut également être combinée avec les donations pour une transmission optimale de son patrimoine.

<http://www.seniorvie.com/situationVie.jsp?id=800003>

Pour rester concret, examinons le cas de M. et Mme Lajoie, âgés tous deux de 63 ans, qui ont un fils et deux petits-enfants. Ils souhaitent donner à leur fils, Alex, la nue-propriété de leur maison de campagne, évaluée à 200 000 €. Pour une donation de 100 000 € chacun, la nue-propriété est évaluée à 60 %, soit 60 000 €. Alex bénéficie de l'abattement de 50 000 €, il va donc devoir acquitter des droits de donation sur 10 000 € pour chacun de ses parents, soit 806 € d'impôt au total en tenant compte de la réduction de 35 % du montant des droits à payer.

M. et Mme Lajoie souhaitent également consentir une donation d'une somme d'argent de 30 000 € à leurs deux petits-enfants majeurs. Puisque ces donations seront réalisées avant le 31 décembre 2005, ils pourront bénéficier de l'exonération temporaire au titre des mesures " Sarkozy " et ainsi transmettre 30 000 € à chacun de leurs petits-enfants en franchise de droits. De plus, ils disposent toujours de l'abattement de 30 000 € applicable entre grands-parents et petits-enfants.

Le dossier de la prochaine newsletter fera le point sur la maladie d'Alzheimer : comment la prévenir, les centres spécialisés, les aides, etc.

Vous souhaitez recevoir toute l'actualité sur d'autres thèmes tels que mieux vivre sa retraite, mieux se protéger, profiter des nouvelles mesures fiscales, etc. Alors,

abonnez-vous gratuitement pour recevoir chaque quinzaine la newsletter de seniorvie : www.seniorvie.com/newsletter.jsp
